

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni avec retransmission vidéo en direct, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Ugo CAPOCCI, Françoise DODDI-POUYET, Fouad IDHAMMOU, Léa BELLARD, Catherine REYT, Yvette RUAZ, Martine TEILLOUT, Pascal BRULFERT, Louis GALLIOU, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Patricia FRESNEAU, Virginie PAPIN-FILIFE, Carole OUVRARD, Jérémy LEBEZOT, Adrien LEPORINI, Marie DELECOUR, Angie KUCZMA, Damien PEREIRA, Antony CARDOSO, Patricia PERSON

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Alain COQUERAY a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Thierry AURIAT a donné pouvoir à Antony CARDOSO

**Secrétaire de séance :** Carole OUVRARD

**DELIBERATION N° DEL\_2026\_026**

**OBJET: DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame Nathalie LALLIER, Maire, expose,

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Cet article définit le rôle de Commission d'Appel d'Offres : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux

seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission doit être composée de l'autorité habilitée à signer les marchés ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes regrouperont les candidats titulaires et suppléants et pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal a fixé les modalités de dépôt des candidatures. Il a ainsi été constaté le dépôt des listes suivantes :

- Liste 1 : UNION POUR PARAY
- Liste 2 : IDENTITÉ DE PARAY

En dehors des dispositions rappelées ci-dessus, le CGCT et le Code de la Commande Publique ne prévoient rien sur les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres. Il revient au pouvoir adjudicateur de les définir.

Le Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres qui est annexé à la présente délibération, a cette finalité.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie LALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL\_2026\_025 en date du 13 avril 2026 relative aux modalités de dépôt des listes,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres, et ce, pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que cette commission doit être composée de l'autorité habilitée à signer les marchés ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT que les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres ont été fixées,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDÉRANT les candidatures déposées par les groupes UNION POUR PARAY et IDENTITÉ DE PARAY,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

**DÉCIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi qu'il suit :

**Élus titulaires**

- 1- Fabrice WARGNIER
- 2- Caroline DELAVEAU-PIERACCI
- 3- Françoise DODDI-POUYET
- 4- Sylvain HAMARD
- 5- Antony CARDOSO

**Élus suppléants**

- 1- Fouad IDHAMMOU
- 2- Léa BELLARD
- 3- Alain COQUERAY
- 4- Martine TEILLOUT
- 5- Thierry AURIAT

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,